

Règlement d'admission à l'entrée en formation 2025

Accompagnant Educatif et Social

PREAMBULE

Cadre réglementaire

Le présent règlement d'admission prend appui sur :

- ➔ Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social
- ➔ Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social
- ➔ Arrêté du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation d'Accompagnant éducatif et social
- ➔ Arrêté du 30 Aout 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- ➔ Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social
- ➔ L'instruction N°DGCS/SD4A/2022/4 du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Nombre de places prévues à l'entrée en formation :

- 20 places pour les apprenants en formation initiale par promotion dans la limite de 2 promotions par an.
- 20 places pour les apprenants en formation continue et apprentissage par promotion dans la limite de 2 promotions par an (*hors compléments de formation et post jury VAE*).

Modalités d'information des candidats

Sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Institut Saint Laurent (<http://www.institutsaintlaurent.org>) :

1. Le règlement d'admission
2. Une présentation de la profession d'AES
3. Une présentation des modalités de formation et les renseignements administratifs nécessaires (programme, calendrier, dossier de candidature)

1- INSCRIPTION DES CANDIDATS

➔ Accès à la formation

En référence à l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social et conformément à l'article 2 :

« Art. 2er. Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1o Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté ; Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2o Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3o Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

4o Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;

5o Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation. En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance. »

En référence à l'arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et conformément à l'article 1 :

Art. 1er. – A l'article 2 de l'arrêté 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est introduit un 6o ainsi rédigé: «6o Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle no DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle no DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.»

➔ Conditions d'inscription

Conditions d'éligibilités à l'entrée en formation :

- Recrutement mixte,
- Age : l'âge légal de la majorité n'est pas requis pour accéder à la sélection.
- Diplôme pré-requis ou niveaux d'étude : aucun diplôme n'est exigé.

Deux voies d'accès à l'ensemble de la formation étant organisées à l'Institut Saint-Laurent, les candidats s'inscrivent à la sélection en vue de l'accès à l'une ou l'autre voie :

- **La voie directe (formation initiale)**, à temps plein, accessible à tous les candidats,
- **La voie en situation d'emploi**
 - **En formation continue**, accessible aux candidats pouvant justifier d'une proposition d'emploi compatible avec la formation d'Accompagnant éducatif et social, et de l'engagement d'un employeur pour le financement de la formation.
 - **La voie de l'apprentissage**, accessible aux candidats pouvant justifier d'une proposition de contrat d'apprentissage compatible avec la formation d'Accompagnant éducatif et social.

Les situations d'emploi sont systématiquement examinées par l'Institut quant à leur compatibilité avec la formation d'Accompagnant éducatif et social, aux plans administratif, pédagogique et financier.

➤ Pièces administratives à fournir

Le candidat doit fournir un dossier de candidature complet accompagné du règlement financier par virement ou par chèque à l'ordre de l'Institut Saint-Laurent.

Pièces administratives :

- Dossier de candidature accompagné du règlement financier,
- Une copie de la carte d'identité en cours de validité,
- Une copie des titres ou diplômes,

Pièces utilisées pour l'étude de dossier :

- Un curriculum vitae, détaillant les expériences éducatives et professionnelles, avec les copies des certificats de travail attestant leurs expériences professionnelles,
- Une note écrite reprenant votre parcours et votre projet de formation professionnel (deux pages maximum)
- Dossier de candidature intégralement complété

➤ Dates et procédures d'inscription

Les candidats retournent un dossier de candidature à l'Institut Saint-Laurent comprenant des renseignements administratifs¹.

¹ « Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'Institut Saint-Laurent pour le suivi administratif du candidat. Les destinataires de ces données sont les assistantes administratives. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : Institut Saint-Laurent 123 Montée de Choulans 69005 LYON. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL. »

Pour les candidats en formation initiale, en formation continue ou en apprentissage² :

- Ouverture des inscriptions en février 2025
- Date limite d'inscription : octobre 2025
- Entretien d'admission : en continu de février à octobre 2025
- Communication des résultats : dans les 48H suivants la commission d'admission

➤ Frais d'inscription et de participation aux entretiens oraux d'admission

Règlement, de préférence par virement, des frais suivants :

- Frais d'inscription à l'étude de dossier de candidature : 20 €
- Pour les candidats admis de droit, frais d'inscription à l'entretien de positionnement : gratuité
- Pour les candidats non admis de droit, frais d'inscription à l'entretien d'admission : 20 €

Le règlement relatif aux frais d'inscriptions à l'entretien d'admission, sera retourné aux candidats non admis à la suite de l'étude du dossier de candidature.

En cas de désistement moins de 7 jours avant l'entretien ou en cas de non-présentation du candidat, la totalité des droits d'inscription restera acquis à l'Institut Saint Laurent.

2- DEROULEMENT DU PROCESSUS D'ADMISSION

Le processus d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'organisme de formation. Il s'agit de vérifier les aptitudes et l'appétence du candidat pour la profession, de repérer les éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel et ses aptitudes à s'inscrire dans le projet de pédagogique de la formation.

➤ Présentation globale du dispositif

Pour tous : Dossier de candidature			
Pour les candidats admis de droit		Pour les candidats non admis de droit	
Dossier complet	Dossier incomplet	Dossier admissible	Dossier non admissible
Entretien de positionnement	Entretien de positionnement	Entretien d'admission	Fin du processus d'admission
Phase d'inscription		Phase d'inscription	

² FC ou APP sans contrat signé

En cohérence avec le projet pédagogique de l'Institut Saint-Laurent, la sélection est ouverte à tous les candidats sans critères préalables.

Le processus d'admission comprend une étude du dossier de candidature et un entretien d'admission.

L'entretien d'admission sert à vérifier trois critères fondamentaux pour l'entrée en formation :

- Les acquis du candidat : les prérequis nécessaires au départ de la formation pour pouvoir atteindre les résultats attendus dans le temps impartis
- La cohérence d'un parcours menant au besoin, souhait, et attentes de formation
- Les attentes, projection et représentation du candidat : les objectifs sont-ils en adéquation avec la formation et l'évocation du projet de formation

Déroulement :

1) L'Institut Saint-Laurent étudie les dossiers de candidature
2) Les candidats dont les dossiers ont été évalués comme admissibles sont convoqués à un entretien d'admission.

3) A l'issue de l'entretien d'admission, la commission d'admission statue sur les candidatures effectivement retenues.

Plusieurs journées d'entretien d'admission sont organisées en fonction du nombre de candidatures.

➔ Examen des dossiers

Dossier de candidature : production d'une note écrite

- Niveau d'études
- Réflexion sur les sources potentielles de motivation du projet de formation.
- Expériences d'engagement et d'ouverture à l'autre
- Capacité à parler de soi et à mettre en lien différents éléments pour donner du sens à ses propos.
- Capacité d'expression écrite

Décision d'admissibilité

Les dossiers des candidats sont examinés par un jury réuni à cet effet. Pour passer l'entretien d'admission en formation d'Accompagnant éducatif et social, les candidats doivent obtenir la moyenne à l'examen du dossier de candidature.

Procédures de délibération et décision de l'admissibilité

La commission finale d'admissibilité qui a une mission de transparence et d'arbitrage :

- S'assure de la conformité de l'étude des dossiers au règlement approuvé
- Assure s'il y a lieu une péréquation des notes dans le cadre qu'elle se fixe
- Etudie les cas particuliers ou litigieux
- Entérine les notes proposées par les examinateurs
- Etablit la liste définitive des personnes admissibles

La commission se compose pour chaque centre de la Direction ou/et le Responsable de

la sélection ainsi que des évaluateurs des dossiers. Les candidats non admis à l'étude du dossier de candidature ne peuvent s'inscrire pour l'entretien de positionnement ou d'admission.

Communication des résultats et validité

Modalités

Après délibération du jury, une attestation de réussite est envoyée par courrier nominatif à chaque candidat.

Validité

L'étude réussie du dossier de candidature a une durée de validité de 1 an.

➔ Entretien oral d'admission

Objectifs

L'entretien a pour but de vérifier que le candidat présente :

- Les capacités et prérequis pour rentrer en formation,
- L'aptitude et l'appétence pour la profession d'AES

Modalités

L'entretien oral d'admission consiste en un entretien sous la responsabilité d'un binôme de professionnels.

- forme : entretien individuel,
- durée de l'entretien : 30 minutes
- lieu : Institut Saint-Laurent.

Dans le cadre des sélections, la mise en place de la visio n'est pas pour l'Institut Saint-Laurent une modalité pédagogique privilégiée. Pour autant, celle-ci pourra être envisagée après l'étude par le responsable de filière, de la demande circonstanciée du candidat et de la présentation d'un justificatif.

Notation

L'entretien donne lieu à une appréciation par le jury et à l'attribution d'une note provisoire sur 20.

- Admission en formation : la note obtenue à l'entretien d'admission doit être égale ou supérieure à 10/20,
- Non-admission en formation : la note obtenue à l'entretien d'admission est inférieure à 10/20. Les jurys présents établissent alors un avis synthétique sur les motifs de non-admission.

Modalités d'organisation et d'harmonisation des groupes d'examineurs

Avant les entretiens oraux, une réunion préparatoire en présentiel ou en visio de l'ensemble des examinateurs permettra de présenter l'organisation du processus d'admission en formation d'Accompagnant Educatif et Social, de rappeler les objectifs

et les différents indicateurs, d'échanger sur les bonnes pratiques et l'éthique de la sélection. La Charte de fonctionnement des sélections de l'Institut Saint Laurent est également transmise à chaque examinateur.

Les personnes ayant fait passer les entretiens d'admission sur une même journée se réunissent en jury intermédiaire d'admission en présence du Directeur et/ou du Responsable de formation. Celui-ci anime les séances des jurys intermédiaires.

Le jury intermédiaire d'admission avant la commission finale d'admission

Il s'agit de recueillir les observations par les membres du jury, de permettre à ces derniers de se concerter dans l'échange, de réguler la cohérence entre les observations apportées et les notations, et de formuler un avis sur l'admission ou la non-admission en formation du candidat.

Ce travail est basé sur un échange interactif entre les personnes présentes à partir de la pluridisciplinarité de leurs compétences respectives et de la pluralité de leurs engagements professionnels.

3- DECISION D'ADMISSION

➔ Procédure d'admission

L'entrée en formation dans la filière en situation d'emploi est subordonnée à une situation d'emploi compatible avec la formation d'AES et à l'engagement d'un employeur pour en assurer le financement. Cette condition est suspensive à l'entrée en formation.

Les candidats admissibles en formation continue et en apprentissage, dont le dossier auprès de leur employeur est confirmé sont déclarés admis de droit. Les candidats admissibles dont le dossier auprès de leur employeur est en suspens sont inscrits en liste complémentaire ; ces candidats seront admis dès lors que leur dossier sera confirmé dans la limite des places disponibles soumis aux quotas de places agréées, à savoir 20.

➔ Procédures de délibération et de décision des admissions

La commission finale d'admission, qui a une mission de transparence et d'arbitrage :

- s'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé,
- assure une péréquation dans le cadre qu'elle se fixe,
- étudie les cas particuliers ou litigieux (notamment : ex-aequo),
- entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs,
- établit la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles.

Il est établi un classement en fonction des notations obtenues. Il permet de constituer la liste principale des candidats admis et la liste complémentaire des candidats admis classés par ordre.

La commission se réunit à l'issue des sessions de sélection, sous la présidence de la Direction de l'Institut Saint-Laurent ou de toute autre personne mandatée par ses soins.

Elle est composée par :

- La Direction de l'Institut Saint-Laurent ou son représentant,
- Le Responsable de la formation d'accompagnant éducatif et social.,

Élément particulier

Pour les personnes admises à rentrer en formation, les demandes de report sont possibles mais restent exceptionnelles (cas de force majeure : maladie, accident, ...). Celles-ci doivent être dûment motivées par les candidats et sont traitées par la Direction et la Responsable de Pôle sur la base de justificatifs fournis à l'appui de la demande.

4- COMMUNICATION DES RESULTATS D'ADMISSION

➤ Modalités

Candidat	Formation initiale, formation continue ou apprentissage
Résultat	Réception des résultats par courriel
Admission en formation	Confirmation sous 8 jours
Inscription sur liste complémentaire	En fonction des places disponibles, ces candidatures peuvent être appelées à entrer en formation. Les candidats inscrits en liste complémentaire non intégrés à l'effectif entrant en formation devront se représenter à l'examen de sélection de l'année suivante s'ils souhaitent renouveler leur candidature.
Non admission	Résultats transmis par courrier. Les candidats non admis ont la possibilité de se représenter plusieurs fois à l'examen de sélection sur des années scolaires différentes.

➤ Modalités d'accès du candidat à son dossier

Les candidats non admis peuvent bénéficier d'un retour et d'un échange, à leur demande, avec un membre de la commission d'admission pour prendre connaissance des motifs de leur non-admission, dans la limite d'un mois après la communication des résultats.

Cette communication se fait à titre personnel et ne peut être transmise à des tiers (employeurs, famille ou autres). Elle ne peut amener à modifier les résultats.

Mise en œuvre et évolution du règlement d'entrée en formation d'AES

Le dispositif d'admission, présenté dans le cadre de ce règlement, pourra être sujet à



Notre métier, c'est les autres

modifications dans les années à venir, au regard des évolutions portées au présent déroulé, sous réserve de validation par les autorités compétentes.

5. ANNEXES

Validation partielle de la VAE

Les personnes ayant partiellement obtenu le diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience ne sont pas soumises à ce processus de sélection, mais passent un entretien avec le Responsable de la formation d'AES de l'Institut Saint-Laurent.

